DE

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÊTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

la facade de la maison des sept péchés capitaux sise rue du

Piroux	Pitton No. 21 a THIERS (Puy du Dême) et	
	· ·	•
	appartenant à M. LEVIGNE-CHEZE demeurent à THUERS rue de Lyon No	o 2
	est:	
e e	inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.	
	ART. 2.	
	Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les	
	archives de la préfecture, au maire de la commune de THIERS et au	
	prepriétaire.	
	qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.	
•	Paris, le 13 Just let 1926.	
s. e	Rowey	

6-484-1925. [10713]